

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT AUX ABORDS DU MARCHÉ
PLACE DE BRETTEEN LES VENDREDIS 24 ET 31
DECEMBRE 2021 DE 7H A 15H.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-2 à L.2213 -6,

Vu le code de la Route et notamment les articles R.411-25 alinéa 3 et R.417-3,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 29 février 1960 fixant les caractéristiques et les modalités d'agrément du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2007, relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

Vu les conventions signées entre la ville de Longjumeau et les représentants légaux de certaines voies privées ouvertes à la circulation publique dont les emplacements font également l'objet de limites en matière de stationnement urbain,

Considérant que le marché aux comestibles se déroulera à titre exceptionnel les vendredis 24 et 31 décembre 2021 et qu'il y a lieu d'y interdire l'arrêt et le stationnement sur la place de Bretten,

Considérant la nécessité d'assurer la rotation des véhicules en stationnement sur des emplacements se trouvant sur la voie publique à proximité des zones commerçantes, de diverses administrations publiques et de bâtiments publics,

Considérant que ces stationnements doivent être limités dans la durée aux abords du marché de la place de Bretten,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer et faire cesser le stationnement prolongé qui résulterait du non-respect du stationnement fixé dans la durée et ce, afin de garantir la fluidité du trafic sur les emplacements concernés par l'instauration d'emplacements « ZONE BLEUE »,

ARRETE

Article 1 : Les stationnements « zone bleue » sont institués à titre gratuit à durée limitée et contrôlés par disque les vendredis 24 et 31 décembre 2021 de 7h00 à 15h00, sur le parking de Bretagne situé entre le boulevard de Bretagne et la rue du Canal. Pendant ces périodes, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 1h30 à compter de l'heure d'arrivée. Dans cette zone les stationnements sont interdits en dehors des emplacements matérialisés.

Article 2 : Sur les emplacements règlementés « ZONE BLEUE », un dispositif de contrôle homologué selon la norme européenne, de type disque de stationnement, doit-être présent et placé à l'avant du véhicule en stationnement, sur la face interne ou à proximité du pare-brise, si celui-ci en est muni, de

manière à pouvoir être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique n'ait à s'engager sur la chaussée.

Tout véhicule devra quitter les lieux, au plus tard 1H30 après son arrivée.

Article 3 : Pour permettre l'installation des commerçants du marché sur la place de Bretten, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules à l'exception de ceux des commerçants, les vendredis 24 et 31 décembre 2021 de 5H à 15H. L'arrêt et le stationnement d'autres véhicules seront considérés comme gênants.

Article 4 : Les infractions aux règles régissant le stationnement seront relevées et verbalisées électroniquement conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés du Maire et transmis par voie électronique à la préfecture d'Evry.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de LONGJUMEAU,

Fait à Longjumeau, le 10 DEC. 2021

Le Maire,

Sandrine Gelot

Affiché et publié du 10 DEC. 2021

Au 11/02/2022

Certifié exécutoire le 10 DEC. 2021